

DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE - Office du tourisme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire et notamment les articles L 2122-28, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8,
Vu le Code de la Santé Publique, les articles L3331-1 et 3334-2,
Vu la demande formulée en date du 14 janvier 2025 par Mr DA COSTA Gilbert – Responsable animation de l'office du tourisme de Praz-sur-Arly,

Sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire GROUPE 3 :
(Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentées comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

CONSIDERANT le caractère et l'intérêt public en termes d'animation de la station,

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly,

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Le Maire autorise l'ouverture d'un débit temporaire du groupe 3, lors de la manifestation « Instant beaufort » organisées par l'office du tourisme de Praz-sur-Arly.

ARTICLE 2 :

Cette distribution aura lieu le 27 février 2025 à partir de 14 heures jusqu'à 19 heures sur le front de neige.

ARTICLE 3 : Monsieur le responsable d'animation est chargé :

- De la bonne organisation de cette manifestation,
- Du respect des prescriptions,
- De veiller à réprimer l'ivresse publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Megève,
- Mr le Chef de Corps du Centre de Première Intervention de Megève/Praz/Arly,
- Le Policier municipal de Praz-sur-Arly,
- Monsieur Le responsable d'animation de l'office du tourisme de Praz-sur-Arly,

Fait le 15 janvier 2025

Le Maire,

Yann JACCAZ

